

**VILLE D'AMMERSCHWIHR**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR DE LA  
SEANCE DU 21 MARS 2026**

La présente séance fait suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance publique est ouverte ce 21 mars 2026 à 9 heures, sous la présidence de Patrick REINSTETTEL, Maire sortant.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

<b>ORDRE DU JOUR</b>	
1	INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
2	TRANSMISSION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL AU DOYEN D'AGE
3	ELECTION DU MAIRE
4	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
5	ELECTIONS DES ADJOINTS
6	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

**Elus présents :** MM. Patrick REINSTETTEL, maire sortant, Marc SCHIELE, Carmen HEINRICH, Gilles MEYER, Pauline ADAM, Lucas TEMPE, Marion FLIEGAUFF, Sandrine BELISON, Julien ROMAND, Sandrine TALLAS, Hervé KALINOWSKI, Cindy TEMPE, Thi-Phuong TRAN ADAM, Tom STOLZ, Denis PARMENTIER, Bruno MEYER, Carlos PEREIRA.

**Monsieur Patrick REINSTETTEL, après avoir salué l'assistance dont le représentant de la presse locale, évoque l'ouverture d'un nouveau chapitre pour Ammerschwihir et entame sans plus tarder l'ordre du jour.**

**1/21.03.2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Cindy TEMPE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrick REINSTETTEL, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Marc SCHIELE, tête de liste « Ensemble cultivons l'avenir d'Ammerschwihl et Trois-Epis » a recueilli 544 suffrages et a obtenu 16 sièges. **Sont élus :**

SCHIELE Marc	1	WEIBEL Eric	7	MALLECOURT Hippolyte	13
HEINRICH Carmen	2	BELISON Sandrine	8	TRAN ADAM Thi-Phuong	14
MEYER Gilles	3	ROMAND Julien	9	STOLZ Tom	15
ADAM Pauline	4	TALLAS Sandrine	10	SAIHI Farida	16
TEMPE Lucas	5	KALINOWSKI Hervé	11		
FLIEGAUFF Marion	6	TEMPE Cindy	12		

La liste conduite par Monsieur Patrick REINSTETTEL, tête de liste « Poursuivons ensemble ces liens qui nous rassemblent » a recueilli 334 suffrages soit 3 sièges.

Les conseillers municipaux nouvellement élus ont la possibilité de démissionner avant leur installation. La démission est définitive dès sa réception par le maire sortant.

Par lettre du 18 mars 2026, Patrick REINSTETTEL, Nathalie BOHN, Corine LAMBERT, Robin KOENIG, Muriel BOESCH, Sylvie LEFEVRE COLIN ont, conformément aux dispositions en vigueur, exprimé sans équivoque leur démission.

En application de l'article L. 2121-4 du CGCT, le représentant de l'Etat dans le département en a été dûment informé.

L'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Ainsi, sont élus :

PARMENTIER Denis	17
MEYER Bruno	18
PEREIRA Carlos	19

**Monsieur Patrick REINSTETTEL déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions.**

#### **2/21.03.2026 – TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL AU DOYEN D'AGE**

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Patrick REINSTETTEL cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Marc SCHIELE en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur REINSTETTEL salue l'assemblée et quitte la salle.

Monsieur Marc SCHIELE prend la présidence de la séance et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur SCHIELE dénombre 16 conseillers présents, 3 conseillers absents, chacun d'eux ayant donné procuration :

1. Eric WEIBEL, excusé a donné procuration à Marc SCHIELE
2. Hippolyte MALLECOURT, excusé a donné procuration à Tom STOLZ
3. Farida SAIHI, excusée a donné procuration à Carmen HEINRICH

et constate que le quorum posé par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Il invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

<b>3/21.03.2026 – ELECTION DU MAIRE</b>
---

**3.1 Rappel des dispositions en vigueur**

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**3.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne en qualité d'assesseurs Mme Pauline ADAM et M. Lucas TEMPE.

**3.3 Opération de vote**

Après appel de candidature, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins nuls	Bulletins blancs	Majorité absolue	A obtenu
19	/	3	9	Marc SCHIELE 16 voix

**3.4 Proclamation des résultats**

Monsieur Marc SCHIELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé, sous les applaudissements.

Monsieur SCHIELE a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a entamé le point 4 de l'ordre du jour.

<b>4/21.03.2026 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>
--

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire, suggérant de fixer celui-ci à trois. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'alors, de trois adjoints.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois.

**5/21.03.2026- ELECTIONS DES ADJOINTS****5.1 Rappel des dispositions en vigueur**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (L.2122-4 et L. 2122-7-2)

**5.2 Appel à candidature**

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée, avec pour tête de liste Gilles MEYER.

**5.3 Opération de vote**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins	Bulletins nuls	Bulletins blancs	Majorité absolue	A obtenu
19	/	3	9	La liste « Ensemble cultivons l'avenir d'Ammerschwihl et Trois Epis » Gilles MEYER étant tête de liste 16 voix

**5.4 Proclamation des résultats**

La liste « Ensemble cultivons l'avenir d'Ammerschwihl et Trois Epis » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1<sup>er</sup> adjoint, Gilles MEYER  
2<sup>ème</sup> adjointe, Carmen HEINRICH  
3<sup>ème</sup> adjoint, Lucas TEMPE

**5.5 Après cette proclamation des résultats, le tableau du Conseil Municipal est ainsi arrêté :**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR 2026-2032					
Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	SCHIELE Marc	11/01/1955	15/03/2026	544
Premier adjoint	M.	MEYER Gilles	24/05/1975	15/03/2026	544
Deuxième adjoint	Mme	HEINRICH Carmen	13/12/1958	15/03/2026	544
Troisième adjoint	M.	TEMPE Lucas	27/12/1988	15/03/2026	544
Conseiller municipal	Mme	SAIHI Farida	23/10/1962	15/03/2026	544
Conseiller municipal	Mme	TRAN ADAM Thi-Phuong	01/10/1970	15/03/2026	544
Conseiller municipal	Mme	BELISON Sandrine	12/11/1972	15/03/2026	544
Conseiller municipal	M.	WEIBEL Eric	11/09/1975	15/03/2026	544
Conseiller municipal	Mme	TALLAS Sandrine	29/06/1982	15/03/2026	544

Conseiller municipal	M.	KALINOWSKI Hervé	11/05/1984	15/03/2026	544
Conseiller municipal	M.	ROMAND Julien	15/02/1986	15/03/2026	544
Conseiller municipal	Mme	ADAM Pauline	17/02/1986	15/03/2026	544
Conseiller municipal	Mme	FLIEGAUFF Marion	17/02/1987	15/03/2026	544
Conseiller municipal	Mme	TEMPE Cindy	13/08/1990	15/03/2026	544
Conseiller municipal	M.	MALLECOURT Hippolyte	08/01/1993	15/03/2026	544
Conseiller municipal	M.	STOLZ Tom	27/10/1995	15/03/2026	544
Conseiller municipal	M.	PARMENTIER Denis	05/06/1958	15/03/2026	334
Conseiller municipal	M.	MEYER Bruno	09/12/1959	15/03/2026	334
Conseiller municipal	M.	PEREIRA Carlos	30/07/1975	15/03/2026	334

### 6/21.03.2026 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

## Charte de l'élu local

### Article L.1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **Article L.1111-14 du CGCT**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Un exemplaire est remis à chaque élu.** Un exemplaire sera également remis aux conseillers absents à la séance confirme le Maire.

#### **Après cette lecture, le maire prend la parole :**

*« Mesdames, Messieurs, Chers habitants,*

*C'est avec une grande émotion et un profond sens des responsabilités que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire de notre village.*

*Je mesure pleinement l'honneur que les habitants d'AMMERSCHWIHR et TROIS-EPIS m'ont fait, mais aussi l'engagement que cela représente. Être maire, c'est être à l'écoute, agir avec sincérité, et travailler chaque jour pour le bien commun.*

*Notre village est riche de son histoire, de ses valeurs et surtout de ses habitants. Ensemble, nous continuerons à le faire vivre, à le faire grandir, dans le respect de chacun et dans un esprit de solidarité.*

*De nombreux défis nous attendent, mais je sais pouvoir m'appuyer sur une équipe municipale engagée, motivée et dynamique, ainsi que sur le personnel de la commune, ses associations, ses entreprises, ses équipes enseignantes, pour les relever et donner un nouvel élan à notre beau village*

*Je souhaite que mon mandat soit placé sous le signe du dialogue, de la proximité et de l'action. Ma porte restera ouverte, car c'est ensemble que nous construirons l'avenir.*

***🎖 Hommage au ELUS sortant***

*Cher(e)s Elu(e)s sortants,  
Au fil des années, avec cœur et dévouement,  
Vous avez servi ce village fidèlement.  
Par vos actions, vos choix et votre engagement,  
Vous laissez une empreinte que l'on garde en présent.  
Recevez aujourd'hui notre reconnaissance sincère ainsi que nos remerciements pour tout le travail effectué, avec respect et gratitude. »*

**Parole a ensuite été donnée, par le maire, à Monsieur Denis PARMENTIER**

*« La campagne électorale est terminée, les électeurs ont fait leur choix et cette victoire vous oblige.*

*La fin de cette campagne a été marquée par une manœuvre déloyale de la part d'une personne qui s'y est invitée indûment.*

*Nous représentons la liste minoritaire, à savoir une force d'opposition, indispensable à toute démocratie. Nous serons donc à vos côtés avec un esprit critique mais ouvert et positif. A ce titre, nous serons avec vous chaque fois qu'il faudra voter pour quelque chose qui nous semblera être bien pour la commune. Nous voterons contre ou nous nous abstiendrons quand nous estimerons que la direction empruntée est contraire aux intérêts des citoyens d'Ammerschwihir.*

*Nous vivons une situation mondiale extrêmement compliquée qui inévitablement va impacter le budget de la commune. L'augmentation vertigineuse du prix du pétrole, du gaz et des matériaux, ne manqueront pas de nous nuire. Nous devons être économes et attentifs si nous ne voulons pas que nos dépenses de fonctionnement s'envolent, ne laissant plus de place pour les dépenses d'investissement.*

*La précédente équipe, par sa gestion extrêmement prudente, nous laisse une situation financière parfaitement saine. Nous savons tous combien l'argent file vite et il faudra gérer le budget de la commune en bon père de famille. Vous serez obligés de compter, calculer, prioriser, résister aux demandes des uns et des autres, refuser parfois, décevoir peut-être. Vous constaterez rapidement que l'adhésion de nos concitoyens est volatile et vos supporters d'aujourd'hui deviendront rapidement vos détracteurs de demain si vous touchez à leur porte-monnaie.*

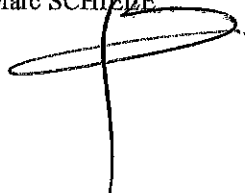
*Enfin, nous vivons dans un village, mais nous existons aussi dans la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg. Les élections ne sont pas terminées dans toutes les communes. Il faudra être vigilant si on veut qu'Ammerschwihir existe au sein de la communautés de communes.*

*C'est pour ça que nous sommes tous là aujourd'hui pour le bien de notre ville et si nous voulons le maintenir à son niveau actuel, il faudra s'investir, se mobiliser et travailler beaucoup ! Alors j'ai envie de dire Au boulot ! Merci de votre attention. »*

\*\*\*

**Clôture de la séance à 9h35**

Le Maire  
Marc SCHIEDE



Paraphés

Le secrétaire  
Cindy TEMPE

